

RÈGLEMENT DE LA COURSE SOLIDAIRE 2026 - **VertaiRose**

Article 1 – Organisation

L'association Vertaiz'On Court et l'association Esprit Créatif organisent le samedi 26 septembre 2026 une course pédestre solidaire au profit de l'association Clermont en Rose.

L'intégralité des bénéfices générés par la manifestation sera reversée à Clermont en Rose afin de soutenir ses actions de prévention, de sensibilisation et d'accompagnement dans la lutte contre le cancer du sein.

Article 2 – Date, lieu et horaires

La manifestation se déroulera le :

Samedi 26 septembre 2026

Départ et arrivée : **Place de la Mairie – 63910 Vertaizon**

Horaires de départ :

- Course 12 km : départ à 10h00
- Course 6 km : départ à 10h30

L'organisation se réserve le droit de modifier les horaires en cas de nécessité liée à la sécurité ou à des contraintes administratives.

Article 3 – Les épreuves

Deux courses chronométrées sont proposées :

- 6 km, 110 mètres de dénivelé
- 12 km, 330 mètres de dénivelé

Les parcours ainsi que les profils altimétriques plus précis seront communiqués avant l'événement sur les réseaux sociaux des organisateurs.

L'organisation se réserve le droit de modifier les parcours ou d'annuler l'événement en cas de force majeure, de conditions météorologiques défavorables ou sur décision des autorités compétentes.

Article 4 – Nombre de participants

Le nombre total de participants est limité à **500 coureurs**, toutes épreuves confondues.

Les inscriptions seront closes dès que ce quota sera atteint.

Article 5 – Conditions de participation

La participation est ouverte aux personnes âgées de **16 ans révolus au minimum le jour de l'épreuve**.

Les participants mineurs devront fournir une autorisation parentale signée par leur représentant légal lors de l'inscription.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant devra fournir :

- soit une licence sportive autorisée en cours de validité ;
- soit une attestation valide du Parcours Prévention Santé (PPS) datant de moins de trois mois à la date de l'épreuve.

L'organisation se réserve le droit de refuser toute inscription incomplète ou non conforme.

Article 6 – Inscriptions

Les inscriptions peuvent être réalisées en ligne via la plateforme Altichrono.

Les inscriptions pourront être prises sur place le jour de l'épreuve, dans la limite du nombre de participants autorisés.

Les droits d'inscription sont fixés à :

- 10 € pour la course de 6 km ;
- 12 € pour la course de 12 km.
- 5€ pour la randonnée (6 ou 12kms)

Toute inscription est nominative, personnelle et définitive.

Aucun transfert de dossard n'est autorisé.

Article 7 – Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fera le jour de l'épreuve à partir de 8h et ne sera possible que jusqu'à une demi-heure avant le début de la course.

Pour retirer son dossard, chaque participant devra être en conformité avec les obligations administratives prévues par le présent règlement.

Article 8 – Chronométrage et classement

Le chronométrage officiel sera assuré par la société Altichrono.

Pour les courses, chaque participant recevra un système de chronométrage permettant l'enregistrement de son temps officiel.

Les classements seront établis à partir des temps enregistrés par le système officiel de chronométrage.

Les résultats seront publiés après validation par l'organisation.

Article 9 – Dossards

Le dossard doit être porté de façon visible sur la poitrine ou le ventre durant toute la durée de l'épreuve.

Toute personne participant sans dossard ou utilisant le dossard d'un autre concurrent pourra être disqualifiée.

Article 10 – Sécurité et assistance médicale

Les participants s'engagent à respecter :

- les consignes des organisateurs ;
- les indications des bénévoles et signaleurs ;
- le code de la route sur les portions éventuellement ouvertes à la circulation.

Le dispositif prévisionnel de secours sera assuré par la Protection Civile du Puy-de-Dôme.

L'organisation se réserve le droit de mettre hors course tout participant dont l'état de santé ou le comportement pourrait présenter un danger pour lui-même ou pour autrui.

Article 11 – Assurance

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile couvrant l'organisation de la manifestation auprès des établissements du Crédit Agricole.

Les participants sont invités à vérifier qu'ils disposent d'une assurance individuelle accident couvrant leur pratique sportive.

Article 12 – Respect de l'environnement

Les participants s'engagent à respecter les lieux traversés.

Tout abandon de déchets en dehors des zones prévues à cet effet pourra entraîner une disqualification.

Article 13 – Récompenses

Seront récompensés pour chacune des deux courses :

- les trois premiers hommes du classement général ;
- les trois premières femmes du classement général.

Les récompenses seront remises lors de la cérémonie protocolaire organisée à l'issue des épreuves.

Aucune récompense ne pourra être expédiée ou réclamée ultérieurement en cas d'absence lors de la remise des prix.

Article 14 – Droit à l'image

Par son inscription, chaque participant autorise les organisateurs, leurs partenaires et les médias à utiliser les photographies et vidéos réalisées dans le cadre de la manifestation pour toute communication relative à l'événement, sans contrepartie financière.

Article 15 – Protection des données personnelles

Les données recueillies lors de l'inscription sont exclusivement destinées à l'organisation de la manifestation.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant.

Article 16 – Annulation, désistement et remboursement

Toute inscription est ferme et définitive.

En cas de désistement du participant, quelle qu'en soit la raison (blessure, maladie, empêchement personnel ou professionnel, etc.), aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être demandé.

Aucun transfert de dossard à une autre personne n'est autorisé.

En cas d'annulation totale ou partielle de la manifestation pour un motif indépendant de la volonté des organisateurs (intempéries, catastrophe naturelle, crise sanitaire, décision préfectorale ou municipale, trouble à l'ordre public, force majeure ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants), les organisateurs se réservent le droit de ne procéder à aucun remboursement.

Les participants reconnaissent, lors de leur inscription, le caractère solidaire de l'événement, dont l'intégralité des bénéfices est destinée à être reversée à l'association Clermont en Rose.

Article 17 – Acceptation du règlement

L'inscription à l'une des épreuves implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier celui-ci si les circonstances l'exigent.

Ils se réservent également le droit de limiter, modifier ou annuler l'épreuve si les conditions de sécurité ne permettent pas son bon déroulement. Leur décision sera sans appel.

Course solidaire au profit de Clermont en Rose

Tous les bénéfices de la manifestation seront intégralement reversés à l'association Clermont en Rose afin de soutenir la lutte contre le cancer du sein.

Courons ensemble pour Elles !